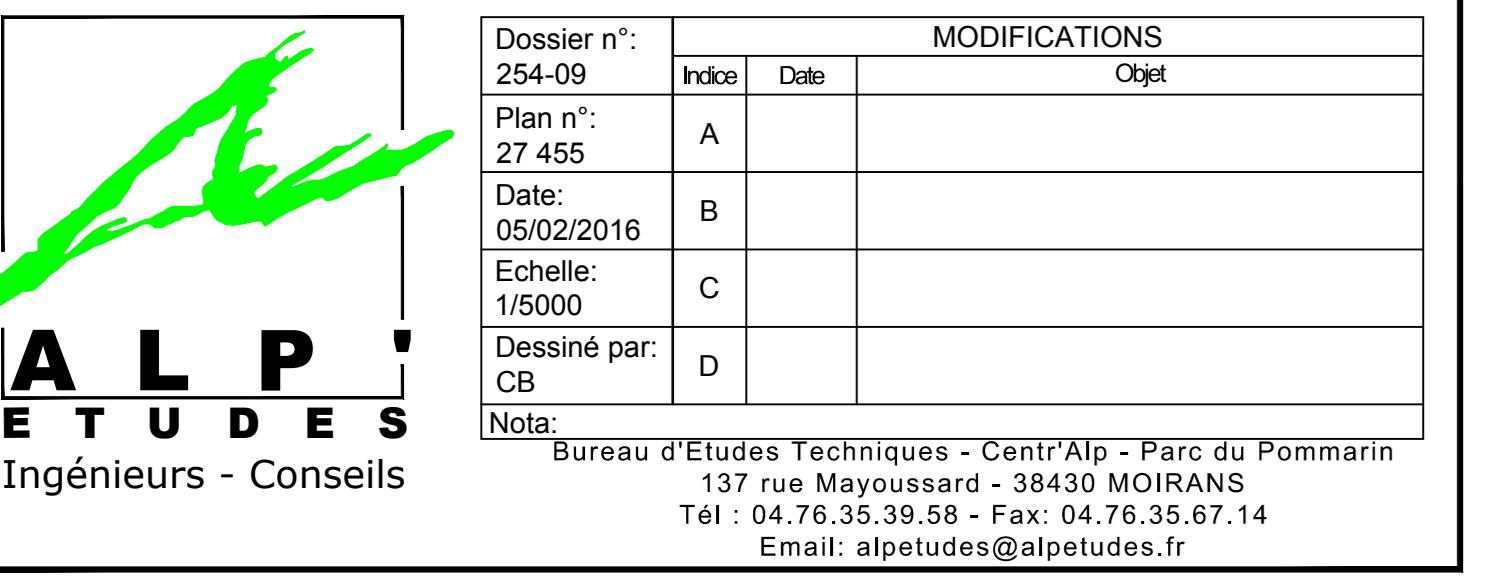


## COMMUNE DE AUBERIVES-EN-ROYANS

### MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

#### ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

##### VUE EN PLAN au 1/5000



#### LEGENDE

##### Divers

- - - Limite communale
- Cours d'eau pérenne (La Bourne, Le Tarze, Le Bimat)
- Cours d'eau non pérenne
- Périmètres de protection du captage d'Auberives-en-Royans
- Zone urbanisée ou urbanisable

##### Réseaux existants

- Réseau unitaire
- - - Réseau Eaux Pluviales

##### Proposition de zonage eaux pluviales

- Zone naturelle : imperméabilisation des terrains limitée au maximum
- Zone où les eaux pluviales sont gérées exclusivement à la parcelle, soit par infiltration soit par rétention (si le sol ne permet pas l'infiltration)
- Zone d'expansion de crue à préserver (\*)
- Zone soumise à un risque inondation par ruissellement.
- Zone où les eaux pluviales sont gérées préférentiellement à la parcelle, où le raccordement sur le réseau public est autorisé exclusivement pour les bâtiments situés en limite de voiries
- Zone où les rejets d'eaux pluviales et de drainage doivent s'effectuer dans les réseaux existants ou dans un exutoire naturel pouvant les recevoir. Infiltration non envisageable ou nécessite de réaliser une étude spécifique confirmant la faisabilité de l'infiltration (\*)

**Attention** Même si un terrain est classé en zone de gestion à la parcelle ou disposant de son propre mode de gestion des eaux pluviales, il convient de se reporter aux documents d'urbanisme pour juger de sa constructibilité.

(\*)= Source:

- Carte de localisation des risques naturels R111-3 (1978)
- Carte de localisation des phénomènes naturels (1994)
- Carte inondation/alea du schéma de gestion et d'aménagement de la Bourne (1998)

